

DÉFINISSANT LES CGL DU « CHALET LE GYPAETE »

Article 1 - Conclusion du contrat

La réservation sera effective après que le propriétaire ait vérifié la disponibilité du chalet aux périodes choisies. La réservation sera définitive après que le locataire ait fait parvenir au propriétaire un exemplaire du contrat de location dans les délais indiqués, datés, signés et accompagnés d'un acompte suivant le montant indiqué. Un exemplaire a été signé par le propriétaire lors de l'envoi au locataire. La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales - sauf accord écrit du propriétaire.

Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 2 - Annulation par le locataire

Toute annulation doit être notifiée au propriétaire par lettre recommandée au moins 2 semaines avant le début du séjour, dans un délai plus court **la totalité de la location est due sans restitution.**

Les sommes versées restent acquises au propriétaire, toutefois, elles peuvent être restituées à hauteur de 70% sous réserve que le chalet soit reloué pour la même période, et au même tarif, en cas de tarif inférieur (nécessaire à la relocation « promotion ») la différence reste acquise au propriétaire et viendra se déduire de la restitution. Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire, il ne sera procédé à aucun remboursement

Article 3 - Annulation par le propriétaire

En cas d'annulation de la location par le propriétaire, celui-ci remboursera au locataire une indemnité égale à l'intégralité des sommes déjà versées.

Article 4 - Arrivée / Départ

Les locations se font du **samedi 16 heures** au **samedi 10 heures**, sauf accord préalable et en cas de séjours courts, auquel cas les conditions particulières seront stipulées sur le contrat de location.

Le locataire doit se présenter au jour et à l'heure mentionnée au présent article. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire. Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat, passé un délai de 24 heures sans avis notifié au propriétaire, le présent contrat est considéré comme résilié et les sommes versées restent acquises au propriétaire qui peut disposer de son chalet.

Article 5 - Paiement

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte du montant indiqué dans le contrat. Le solde devra être réglé dans **les délais indiqués** sur le contrat de location et **avant la date de l'arrivée.**

Article 6 - Etat des lieux et inventaire

L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des équipements seront faits contradictoirement au début et à la fin du séjour par le propriétaire ou son représentant et le locataire. Ces documents porteront la signature des deux parties. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. L'état de propreté du chalet à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. **Le nettoyage** des locaux est **à la charge du locataire** pendant la période de location et avant son départ.

Article 7 - Dépôt de garantie ou caution

A l'arrivée du locataire, **un dépôt de garantie dont le montant est indiqué dans le contrat** est demandé par le propriétaire. Il est versé au plus tard au moment de l'entrée dans les lieux. Ce dépôt est restitué après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées. Si le montant du dépôt de garantie est insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la somme après l'inventaire de sortie. En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée à l'article 4 ci-dessus) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

Article 8 - Durée du séjour

Le locataire signataire du Contrat de Location conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 9 - Utilisation des lieux

Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux : Logement de vacances. Le locataire s'engage à rendre le meublé, à son départ, aussi propre et rangé qu'il l'aura trouvé à son arrivée. **Il est interdit de déplacer le mobilier.**

En cas de ménage non satisfaisant une retenue sera opérée sur la caution de minimum : 60 €, plus si nécessaire suivant article 7

Les taies d'oreillers et de traversins sont fournies

Le linge de maison : (draps housses et housses de couettes, serviettes et draps de bain) n'est pas fourni, mais peut être loué sur place suivant tarif en vigueur dans le contrat de location

Article 10 – Capacité

Le présent contrat est établi pour la capacité maximum de personnes indiquée sur le contrat de location. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du locataire.

Article 11 – Animaux

Le contrat de location précise si le locataire peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique **et à quel tarif**. En cas de non respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 12 – Assurances

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il doit souscrire l'extension nécessaire, tous vols et/ou dégradations dans la période de location, étant à la charge du locataire.

Article 13 - Taxe de séjour

La taxe de séjour perçue par la commune sera payée par le locataire au tarif en vigueur, stipulé dans le contrat de location ou lors de l'état des lieux à l'arrivée.

Article 14 – Eau, Électricité, Bois, Téléphone, Internet

Eau : la fourniture de l'eau **est incluse** dans le prix de la location.

Electricité en période d'été : la fourniture de l'électricité **est incluse** dans le prix de la location dans la limite de 100 KWh par semaine, cette limite est largement suffisante pour une utilisation "normale" des équipements mis à disposition, en cas de dépassement, les KWh en plus seront facturés selon les tarifs en vigueur indiqués lors de l'état des lieux

Electricité en période d'hiver : la fourniture de l'électricité **est incluse** dans le prix de la location dans la limite de 100 KWh par semaine, cette limite n'est pas forcément suffisante suivant les conditions climatiques et en cas d'utilisation "anormale" des équipements mis à disposition, en cas de dépassement, les KWh en plus seront facturés selon les tarifs en vigueur indiqués lors de l'état des lieux

Bois pour la cheminée : la fourniture **n'est pas incluse** dans le prix de la location, des paniers sont mis à dispositions et en cas d'utilisation seront facturés suivant le tarif indiqué dans le contrat de location.

Téléphone :

- les appels vers les **numéros fixes** en France et vers de nombreuses destinations (voir la liste dans les conditions d'appels illimités du fournisseur d'accès en vigueur au moment de votre séjour) en Europe et dans le Monde **sont inclus** dans le prix de la location.

- les appels vers les **mobiles et les numéros spéciaux** **ne sont pas inclus** et il est préférable **de ne pas l'utilisé**, en cas d'utilisation, ils **seront facturés** (après votre séjour et en fin de mois suivant le détail de vos consommations) suivant les tarifs indiqués dans les conditions du fournisseur d'accès en vigueur au moment de votre séjour.

Internet : l'accès ADSL en WIFI **est inclus** dans le prix de la location, est reste sous **l'entière responsabilité** du locataire quand à **l'accès sur des sites illégaux**.

Article 15 – Approbation des CGL

En signant et retournant le contrat de location, le locataire déclare avoir pris connaissance et accepter sans réserve les conditions générales de location du Chalet le Gypaète ci-dessus reproduites, et étant à tout moment consultable sur le site Internet www.le-gypaete.fr ou sur simple demande auprès du propriétaire.